Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212902498-20260321-2026013-DE

COMMUNE DE SAINT-GOAZEC
Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mars, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à quatorze heures en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur RIOU Brendan, Maire

Date de convocation : 17 mars 2026 Date d'affichage : 17 mars 2026
Nombre de présents : 14 Nombre de votants : 15 Quorum atteint
Etaient présents : RIOU Brendan, Maire – PICHERIT Loïc – THOMAS Anne-Laure – BRONNEC Jean-Vincent – MALTRET Aurélie – TOUBOULIC Brigitte – LE VEN Moira – GRANNEC Catherine – GUIRIEC Erwan – QUELEN Jean-René – COÏC Iwan – BOUCHER Lucia – LEGRIS Jean-Pierre – PLUSQUELLEC Dominique
Procuration de GUILLOU Stéphane à RIOU Brendan
Secrétaire de séance : BOUCHER Lucia

Délibération votée à l'unanimité

Délibération N°2026-013

OBJET : DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur Le Maire une délégation prévue par l'article L2122-22 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne délégation au maire pour la durée de son mandat dans le domaine suivant mentionné à l'article L2122-22 du CGCT :

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

Pour copie conforme
Le Maire, Brendan RIOU

